

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-2024  
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD

PROCURATIONS : Mme Maguy GAGO à Mme Martine BASSAGANAS, M. Marcel COSTE à M. Auguste BOTTIN, M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Jean-Louis FOUR à Rodolphe LAFFONT, M. Arnaud FERREOL à Mme Emmanuelle SANAC, Mme Fabienne BUTEZ à Mme Laurence SANTANDER

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du compte administratif 2023, il appartient au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2024, le résultat excédentaire de clôture constaté en section de fonctionnement du compte administratif 2023.

Il indique que l'excédent de fonctionnement de clôture du compte administratif 2023 s'élève à 806 580,10 €.

**Vu** l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que lors du vote du compte administratif 2023, il appartient au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2024, le résultat excédentaire de clôture constaté en section de fonctionnement du compte administratif 2023 ;

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

<b><u>Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023</u> :</b>	
<b>806 580,10 €</b>	
Résultat reporté au compte 002 de la section de fonctionnement	Résultat reporté au compte 1068 de la section d'investissement
406 580,10 €	400 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** la proposition précitée d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023 de 806 580,10 €, pour 406 580,10€ au compte 002 de la section de fonctionnement et 400 000 € au compte 1068 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS  
ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2024.04.10  
17:32:01 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).